

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°192 du 9 août 2022

- Arrêté n° 1781 du 09/08/2022 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 1, 11 et 21 sur le territoire des communes de Luby-Betmont, Villembits, Sère-Rustaing, Lamarque-Rustaing et Lubret-Saint-Luc

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

01781

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2022.266**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 1, 11, 21 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, VILLEMBITS, SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBRET-SAINT-LUC.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Luby-Betmont,  
Le Maire de Villembits,  
Le Maire de Sere-Rustaing,  
Le Maire de Lamarque-Rustaing,  
Le Maire de Lubret-Saint-Luc-Luc,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 29 juillet 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 1, 11, 21, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETEM**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 1, du Point de Repère (PR) 10+350 au PR 13+000, sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, VILLEMBITS,

n° 11, du PR 18+330 au PR 25+930 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBRET-SAINT-LUC.

n°21, du PR 19+000 au Pr 19+575 sur le territoire de la commune de LUBRET-SAINT-LUC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 août 2022 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUBY-BETMONT, VILLEMBITS, SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBRET-SAINT-LUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 AOUT 2022

Le Maire de LUBY BETMONT



Yves CIEUTAT

Pour le Président et par délégalion  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Le Maire de VILLENBIT



Henry LACOSTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Le Maire de SÈRE-RUSTAING



Régine FOURCAUD

Le Maire de LAMARQUE-RUSTAING



Christian DUPRAT



Le Maire de LUBRET SAINT LUC



Michel MOULEDOUS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)